

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 MARS 2009 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Pascale d'Oliveira.

1/ Demande d'aide dans le cadre du Pass-Foncier (délibération).

Monsieur le Maire explique qu'une demande a été reçue de la part de particuliers qui souhaitent faire construire sur la commune.

Il rappelle la présentation du Pass-Foncier réalisée par Epergos qui consiste à faire bénéficier l'acquéreur d'une maison neuve d'un financement bonifié, d'une réduction de la TVA à 5,5 % et d'un report d'échéance d'une partie du prix du terrain.

Cette solution nouvelle de financement est réservée uniquement aux familles à revenus modestes et primo-accédants. Cette procédure passe par une décision de la collectivité d'attribuer une subvention (3000 € ou 4000 €) à chaque futur acquéreur éligible au système.

Par conséquent, Monsieur le Maire soumet l'importance de cadrer les conditions de prise en charge de chaque demandeur d'une aide dans le cadre du Pass-Foncier. Il propose les critères suivants :

- personne originaire de Murinais et qui acquiert du terrain au prix du marché (ne pouvant construire sur la propriété familiale)
- l'aide sera versée dans le cas où la collectivité percevra la "taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles" mise en place par délibération du 19 mai 2008 et seulement dans le cas où cette taxe couvrira intégralement le montant de la subvention à verser aux bénéficiaires.
- dans tous les cas, chaque demande fera l'objet d'une réflexion du Conseil municipal et d'une délibération de prise en charge en cas d'accord.

Les critères d'attribution de prise en charge dans le cadre du Pass-foncier pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la législation et cette délibération pourra être revue en Conseil municipal une fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place des aides dans le cadre du Pass-Foncier,
- de retenir les critères d'attribution énumérés ci-dessus,
- de se prononcer individuellement sur chaque nouvelle demande en Conseil municipal.

2/ Défense du régime forestier et de l'ONF (délibération).

Attendu que,

- la FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12%,
- face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,

- l'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,
- le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. Puech, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

Les communes forestières demandent :

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (source : ONF) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17% du total de cette taxe),
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

3/ Nettoyage et désinfection du réservoir.

3 devis ont été reçus (tarifs TTC) :

EVJ CET : 1 136,20 €.

VEOLIA : 801,32 €.

A.T.EAU : 574,98 €.

Le Conseil municipal décide d'accepter la proposition du moins-disant : A.T.EAU.

4/ Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ADMR.

L'ADMR doit faire l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le portage des repas à domicile. L'association sollicite une aide financière des 4 communes membres : St Sauveur, St Vérand, Murinais et Varacieux.

Un rapide calcul est effectué pour déterminer le tarif par habitant à répartir entre les 4 communes qui s'élève à 2,60 € / habitant. Pour Murinais, le total est donc de 960 €. A la lecture du budget primitif, il est constaté que la somme de 414 € a été votée dans les subventions sans être attribuée à une association.

Il est décidé à l'unanimité d'attribuer 400 € de subvention exceptionnelle à l'ADMR pour le remplacement du véhicule.

5/ Adhésion au Comité des Oeuvres Sociales de l'Isère (COS 38).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel communal de la collectivité.

- Vu l'article 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.
- Vu l'article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Après une analyse des possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité qui correspond aux besoins des agents et en respectant les possibilités financières du budget de la commune, la recherche d'une solution mutualisée doit permettre de répondre au mieux aux attentes des agents et de la collectivité.

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du COS 38 présent sur le département depuis 1971 dont le siège social est situé : 416 rue des Universités 38401 Saint Martin d'Hères. Cette association loi 1901 a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère (400 collectivités adhérentes, 13 000 agents) de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristiques et de loisirs.

Quelques exemples de prestations (liste non exhaustive) :

- à caractère social : prime de rentrée scolaire, aide aux vacances, prêt d'honneur...
- à caractère familial : cadeau mariage, prime layette, allocation décès...
- au titre des loisirs : chèque loisirs, chèque-vacances, participation financière sur séjours et voyages proposés ou organisés par le COS...
- au titre de la carrière : médaille d'honneur, prime départ en retraite...

Après avoir étudié l'offre du COS 38 ; après en avoir délibéré ; et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités, et de se doter d'un outil qui renforce la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 1er avril 2009 et autorise M. le Maire à signer une délibération d'adhésion au COS 38.
- de verser au COS 38 une cotisation égale à 0,85 % de la masse salariale.

Les agents sont libres d'adhérer ou non. Leur cotisation est fixée à 0,10% du salaire mensuel soumis à retenues. Les modalités dépendent du statut de l'agent : affilié à la CNRACL ou à l'Ircantec.

6/ Signature d'un contrat de maintenance informatique.

Eric Castaing, consultant informatique domicilié à Izeron, est venu en mairie proposer ses services de maintenance pour la mairie. Jusqu'ici, la maintenance était assurée par Julien Mercier (Communauté de Communes) mais il s'avère que ce technicien informatique n'est pas censé intervenir dans les mairies, seulement dans les écoles.

M. Castaing propose un contrat de suivi informatique qui comprend : dépannage téléphonique, intervention sur place en 24h, conseils, sauvegardes, mises à jour, éventuellement remplacement et installation d'un nouveau matériel, prêt de matériel en cas de panne, conseils et modification des installations téléphoniques et Internet existantes.

Ce technicien nous a fait parvenir 3 devis :

- 1 pour le remplacement du poste informatique de la mairie : 941,97 € TTC.
- 1 pour un suivi informatique d'une durée de 6h + 1h offerte : 358,80 € TTC (ce nombre d'heures est conseillé en cas de remplacement de matériel)
- 1 pour le suivi informatique d'une durée de 4h + 1h offerte : 239,20 € TTC.

Les heures non utilisées sur une année sont automatiquement reportées l'année suivante. Le contrat n'est pas renouvelable par tacite reconduction est peut-être rediscuté chaque fin d'année.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce contrat de suivi informatique d'une durée de 6h + 1h pour la première année et donne son accord pour remplacer le matériel informatique.

Fin de séance : 21 h 30.